

**LANGKAWI SAS**  
**Société par action simplifiée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : Place de la Bascule - 46500 THEGRA**  
**RCS CAHORS B 529 039 927**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2024**

Le treize septembre de l'an deux mil vingt-quatre à 20 heures, les associés de la S.A.S LANGKAWI, au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, Logis la Mésange, place de la Bascule, 46500 THEGRA sur convocation faite par le Président.

Étaient présents ou représentés :

- Monsieur Gauthier DEMOL, propriétaire de 350 actions en pleine propriété et de 50 actions en usufruit de la société,
- Madame Axelle DEMOL, propriétaire de 75 actions en pleine propriété et de 25 actions en usufruit de la société,
- Monsieur Pierre-Louis DEMOL, propriétaire de 25 actions en nue-propriété de la société,
- Monsieur Quentin DEMOL, propriétaire de 25 actions en nue-propriété de la société, représenté par Madame Axelle Demol, sa mère,
- Mademoiselle Constance DEMOL, propriétaire de 25 actions en nue-propriété de la société, représentée par Monsieur Gauthier Demol, son père.

Total des parts 500 sur 500.

L'assemblée est présidée par Monsieur DEMOL Gauthier, président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent plus des trois quarts des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Changement de siège social
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts

Il dépose ensuite les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président sur le transfert du siège social et la modification de l'objet social;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE DECISION**

Les associés décident de transférer le siège social au 29 rue Roger Verdier 19100 BRIVE LA GAILLARDE à compter du 13 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

A la suite de la première décision, les associés décident de remplacer la première phrase de l'article 4 des statuts par :

« Le siège social est fixé : 29 rue Roger Verdier, 19100 BRIVE LA GAILLARDE.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

Les associés décident de compléter l'objet social de la société en y ajoutant l'alinéa suivant :

Acquérir, construire, aménager tous immeubles ou locaux ; acquérir tous objets, mobiliers et matériels ; louer totalement ou partiellement des ensembles immobiliers à usage d'habitation et/ou commercial portant sur des locaux nus et/ou meublés ; réaliser toutes prestations pouvant découler de la location en meublé (réception, restauration, entretien, stockage et location de mobiliers, ...).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME DECISION**

A la suite de la troisième décision, les associés décident de remplacer l'article 2 des statuts par :

#### Article 2 Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, de :

- Fournir des services d'assistance et de conseil, notamment en matière administrative, commerciale, marketing, comptable et financière ;
- Gérer un portefeuille de valeurs mobilières, y compris la détention, Acquisition et la cession de titres de participation ;
- Acquérir, construire, aménager tous immeubles ou locaux ; acquérir tous objets, mobiliers et matériels ; louer

totalem ent ou partiellem ent des ensem bles immobiliers à usage d'habitation et/ou commercial portant sur des locaux nus et/ou meublés; réaliser toutes prestations pouvant découler de la location en meublé (réception, restauration, entretien, stockage et location de mobiliers, ...).

- Participer, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et, plus généralement, accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME DECISION**

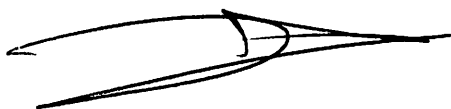
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le Président.

**DEMOL Gauthier**



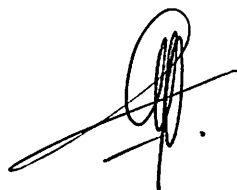
**DEMOL Axelle**



**DEMOL Pierre-Louis**



**DEMOL Quentin**  
représenté par Madame Axelle Demol



**DEMOL Constance**  
représentée par Monsieur Gauthier Demol

